

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS BROCANTE - BRADERIE du 13 Septembre 2020

Le marché aux Puces est ouvert à tous à condition de renvoyer le talon réponse totalement rempli et accompagné du paiement par chèque avant le **11 septembre 2020** à l'adresse de l'organisateur.

**Association Sportive de Mundolsheim
Monsieur RUPP Armand
1, rue du Stade 67450 Mundolsheim**

1. L'emplacement minimum est de 4 mètres
2. Les stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus, puisque réservés à l'organisateur.
3. La vente d'armes blanches ou à percussion, ainsi que les insignes et médaille à caractère Nazi, raciste et antisémite sont interdites.
4. Les heures d'ouverture pour l'installation des stands sont de 6h à 8h. La circulation et le stationnement sont interdits dans le périmètre de l'exposition pendant la durée de la manifestation.
5. L'association organisatrice décline toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
6. L'exposant est prié de laisser l'endroit occupé dans un état de propreté correct en le quittant au plus tard à 19h.
7. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non occupation du stand. Les places non occupées à 8h seront redistribuées.

En cas de non respect du présent règlement, l'association organisatrice se réserve le droit de procéder à l'exclusion de l'exposant.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 231-1 et 231-2, 321-7 et 321-8 du code pénal

Concerne les non professionnels

Nom
Prénom
Adresse
.....

Tél :

Titulaire de la pièce d'identité

Nature et N°
Délivré par

Déclare sur l'honneur :

- ▶ Ne pas être commerçant (e)
- ▶ Ne vendre que des objets personnels et usagés
- ▶ Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation

Réserve d'un emplacement

.....emplacement de **4 m** à **10 €** =
.....mètre(s) supplémentaire(s) à **3 €** =

Ci-joint la somme de Le chèque est libellé à l'ordre de
l'A.S. Mundolsheim,

adresse : Rupp Armand 1 rue du Stade 67450 Mundolsheim

Je suis informé qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engager des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à : le

*** mention obligatoire**

Signature :

← **Couper la feuille et envoyer uniquement la fiche renseignée**